

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports  
Service des Grands Projets Routiers

3<sup>ème</sup> Commission - N° 2007/II - 3<sup>o</sup>/A

**Service consulté**

Direction des Opérations Foncières  
Direction de la Commande Publique

**Aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 415 et RD 45 à  
Andolsheim**

Résumé : *le présent rapport propose d'approuver les études d'avant-projet, le bilan de la concertation, le choix de la variante retenue, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 1.50 M€ TTC et le lancement des études de projet sur la base de la variante retenue.*

**I) PREAMBULE :**

La RD 415, classée route à grande circulation, borde la commune d'Andolsheim à l'Est de Colmar.

Andolsheim dispose actuellement de trois accès sur la RD 415 :

- un carrefour dit « Ouest » : il est situé peu après le terrain de football d'Andolsheim, à environ 450 m à l'Est du giratoire RD 415/RD 13,
- un carrefour dit « central » : la RD 415 croise la RD 45, qui dessert Bischwihr côté Nord et Andolsheim côté sud. Ce carrefour est situé environ 250 m à l'Est du carrefour précédent,
- un carrefour dit « Est » : il se situe environ 850 m à l'Est du carrefour « central ».

Par convention tripartite en date du 20 mars 2006, passée en application de l'article 26 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Etat a conservé la maîtrise d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2006 de l'étude d'aménagement de la RD 415 au droit d'Andolsheim.

Un marché d'études a été notifié le 2 janvier 2006 au groupement Merlin (mandataire) / Intervia / Venathec / Ortlieb / Hydrogéotechnique Est. Il comprend les phases suivantes :

- phase 1 : état initial,
- phase 2 : étude technique des variantes (niveau avant-projet)
- phase 3 : comparaison des variantes
- phase 4 : étude de la solution retenue (niveau projet)

## **II) Etudes menées en 2006 :**

Les deux premières phases ont été menées en 2006, ainsi que la concertation.

### 1) L'état initial :

L'étude de l'état initial a montré que les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

- 1) l'eau : le projet se situe intégralement en zone inondable de l'Il (soit en zone de crue centennale, soit en zone inondable en cas de rupture de digue). Un réseau de collecte avec bassin de rétention est à prévoir.
- 2) le bruit : des mesures de bruit ont été réalisées en mars 2006. Des mesures complémentaires devront être prévues.

### 2) Les études de variante :

Le trafic sur la RD 415 à l'Ouest du carrefour RD 415/RD 45 est de 19 000 véhicules/jour. Il est de 14 000 véhicules/jour à l'Est de ce carrefour.

En terme d'accidentologie, on recense sur la période de référence 2001 – 2005 :

- carrefour Ouest : aucun accident avec blessé,
- carrefour RD 415/RD 45 : 3 accidents avec 8 blessés non hospitalisés,
- carrefour Est : aucun accident avec blessé.

Au vu du trafic et de l'accidentologie, la décision d'aménager le carrefour central (RD 415/RD 45) apparaît la plus appropriée, tant au niveau de la sécurité routière (amélioration d'une intersection accidentogène) que de la fluidité du trafic.

Trois solutions d'aménagement sont possibles :

- mesure « a minima » : amélioration des îlots directionnels des carrefours existants. Cette solution ne règle pas les problèmes de sécurité et d'insertion des habitants d'Andolsheim sur la RD 415,
- solution dénivelée : elle est consommatrice en espace et nécessite partiellement un nouveau tracé. Cette solution pose par ailleurs problème pour les convois exceptionnels (la RD 415 est un itinéraire 150 tonnes),
- solution giratoire plan : c'est la solution la plus économe en emprises foncières et en coût. Elle améliore à la fois la sécurité et les conditions d'accès à Andolsheim.

Les études préconisent un giratoire centré sur le carrefour existant avec création d'un alignement droit de la RD 45 côté Nord (cf. plan annexé au présent rapport).

### 3) Consultation du public :

#### *A. Déroulement de la consultation :*

Une présentation à la presse a été effectuée sur site le samedi 25 novembre 2006 à 9 heures par M. Eric Straumann, conseiller général du canton d'Andolsheim et M. Christian Rebert, maire d'Andolsheim. Le projet a été exposé au public dans le hall de la mairie d'Andolsheim du 27 novembre au 6 décembre 2006, avec mise à disposition d'un registre pour recueil des remarques. La phase de concertation s'est achevée par la tenue d'une permanence le mercredi 6 décembre 2006 de 17 à 19 heures à la mairie d'Andolsheim. A cette occasion, il a été répondu aux questions du public.

#### *B. Registre de la consultation :*

Deux remarques ont été formulées dans le registre :

##### 1. Remarques de l'association « Aquavivra » :

Elles portent sur les points suivants :

- a. Le dossier soumis à la concertation portant uniquement sur le futur giratoire RD 415/RD 45, l'association souhaite être informée des autres variantes, notamment au niveau des carrefours RD 415/RD 418, carrefours Ouest et Est.
- b. Quels sont les aménagements prévus pour la circulation interne des habitants d'Andolsheim (véhicules, cycles, piétons...).
- c. Un franchissement des 2 roues est-il prévu pour la liaison entre Andolsheim et le collège de Fortschwihl ?
- d. Le plan présenté en commune ne représente pas toutes les maisons les plus proches du carrefour.
- e. Un décalage du giratoire de 10 à 20 m est souhaité vers le nord, en considérant que le projet rapproche la RD 415 des habitations.

##### 2. Remarques formulées par un riverain :

Il constate que seul un problème ponctuel est réglé, sans vision globale et mise en perspective. Il transmettra ses idées ultérieurement par courrier.

#### *C. Permanence en mairie :*

Les thèmes suivants ont été abordés :

##### 1. Exploitants agricoles :

Les exploitants des parcelles situées de part et d'autre de la RD 45 côté Nord n'ont pas d'observations particulières à formuler sur le projet qui minimise les impacts sur le foncier agricole. L'ancienne RD 45 sera démolie et rendue à l'espace agricole.

Le débouché direct du Neuweg sur la RD 45 sera fermé et rétabli plus au nord via la création d'un chemin sur la parcelle n°42 appartenant à la commune.

##### 2. Propriétaires des parcelles du quart Nord-Est :

Les propriétaires des parcelles en friche situées au Nord-Est du carrefour RD 415/RD 45 n'ont pas d'observations particulières à formuler sur le projet. Ils ne sont pas opposés à l'acquisition foncière de leurs parcelles.

3. Habitation à l'angle sud-est du carrefour :

Le maintien de la haie de troènes existante et de son accessibilité est souhaité, ainsi que la conservation de l'emprise de la propriété (pas d'acquisitions foncières).

4. Observations de l'Association Aquavivra :

Elles reprennent les points notés dans le registre et les complètent :

- a) Objet du dossier soumis à la concertation : il a été répondu que le dossier est limité au traitement du carrefour RD 415 /RD 45, véritable point noir de la commune. Un dossier global (traitement de tous les carrefours, voies latérales) nécessiterait des procédures nettement plus lourdes (enquête publique, étude d'impact...) et repousserait l'échéance des travaux à une date beaucoup plus lointaine.
- b) Aménagements internes dans la commune : il a été répondu que ce sujet est hors projet
- c) franchissement des 2 roues : il a été répondu que le schéma des itinéraires cyclables du Département prévoit à terme le franchissement des cycles au carrefour RD 415/RD 13.
- d) Plan incomplet (absence de certaines maisons) : il a été répondu que le plan présenté en commune reprend le fond de plan cadastral qui est incomplet. Les études bruit ont été menées en tenant compte de toutes les maisons.
- e) Décalage du giratoire vers le Nord : il a été répondu que ce décalage nécessite un ripage de l'axe de la RD 415 vers le Nord induisant la construction de chaussées neuves et donc nettement plus consommateur en emprises.

**III) Caractéristiques de l'aménagement proposé :**

Le dossier d'avant-projet est déposé sur le bureau de votre Assemblée.

1) Le parti d'aménagement :

Le giratoire sera centré sur le carrefour existant pour limiter les acquisitions foncières et le coût (récupération maximale des chaussées existantes), avec création d'un alignement droit sur la RD 45 côté Nord pour des raisons de sécurité (rayons trop faibles sur la RD 45 existante).

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont les suivantes, conformément à la politique routière du Conseil Général du Haut-Rhin adoptée par délibération de votre Assemblée le 10 décembre 2004 :

- giratoire RD 415/ RD 45 : guide des carrefours interurbains du Ministère de l'Équipement,
- raccordement de la RD 415 de part et d'autre du giratoire : route à 2 x 1 voies de catégorie R 80,
- Raccordement de la RD 45 côté Nord : guide des voiries à faible trafic du Ministère de l'Équipement,
- Accès du lotissement sur la RD 45 côté sud : guide des carrefours urbains du Ministère de l'Équipement.

Le carrefour Est, vu son éloignement avec le carrefour central, n'est pas compris dans le périmètre du projet.

#### 2) Carrefour Ouest :

Il présente la particularité d'être relativement proche du carrefour central.

Il est proposé de le maintenir, avec interdiction des mouvements cisailants.

#### 3) Assainissement :

Un réseau de collecte des eaux pluviales est prévu, avec un bassin de stockage situé au nord-est de la RD 415.

#### 4) Eclairage :

Le carrefour giratoire ne sera pas éclairé (situé hors agglomération).

#### 5) Protections acoustiques :

Des mesures acoustiques ont été réalisées en mars 2006. Des mesures acoustiques complémentaires seront réalisées prochainement, pour la propriété située à l'angle sud-est du carrefour.

Pour définir les objectifs fixés par la réglementation, il faut d'abord déterminer si la transformation de la voie est significative au sens du décret d'application de la loi bruit en vérifiant les deux critères suivants :

- a) pour évaluer le caractère significatif ou non de la transformation de la voie, il faut comparer à un horizon donné (en général + 20 ans), les niveaux sonores générés par la voie dans sa situation actuelle à ceux générés par la voirie après transformation. Si cet aménagement ne conduit pas à une augmentation du bruit de plus de 2 dB(A), la transformation n'est pas considérée comme significative et aucune protection ne s'avère nécessaire. Dans le cas d'Andolsheim, cette vérification a été effectuée à l'horizon 2028 et a montré une légère diminution à terme du bruit (de -0,5 à 3 dB(A) suivant les points de mesure) sauf pour la maison à l'angle sud-est du carrefour où on observe une augmentation du bruit d'un dB(A). L'augmentation étant inférieure à deux dB(A), il n'y a donc pas de transformation significative.
- b) Réalisation de travaux : sont exclus de la définition de « travaux », les aménagements ponctuels ainsi que les carrefours non dénivelés. Le présent projet n'entre pas dans ce cas de figure.

En conséquence le projet ne prévoit aucune protection acoustique, sauf si les mesures complémentaires démontrent le contraire. Si un tel cas se produisait les protections adéquates seraient réalisées.

#### 6) Pistes cyclables :

Le schéma directeur départemental ne prévoit pas d'itinéraire cyclable dans la zone d'études, mais au niveau du carrefour giratoire existant RD 415/RD 13 à l'ouest de celle-ci.

#### 7) Enveloppe financière prévisionnelle :

Le coût prévisionnel de la variante retenue est sommairement estimé à 1 550 000,00 € TTC, se décomposant comme suit :

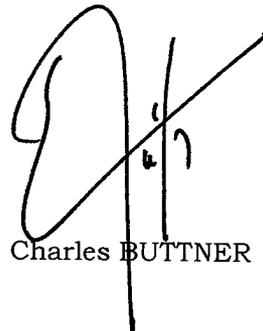
- Etudes : 150 000,00 € TTC,
- Acquisitions foncières : 10 000,00 € TTC,
- Travaux : 1 390 000,00 € TTC.

#### **IV) Conclusion :**

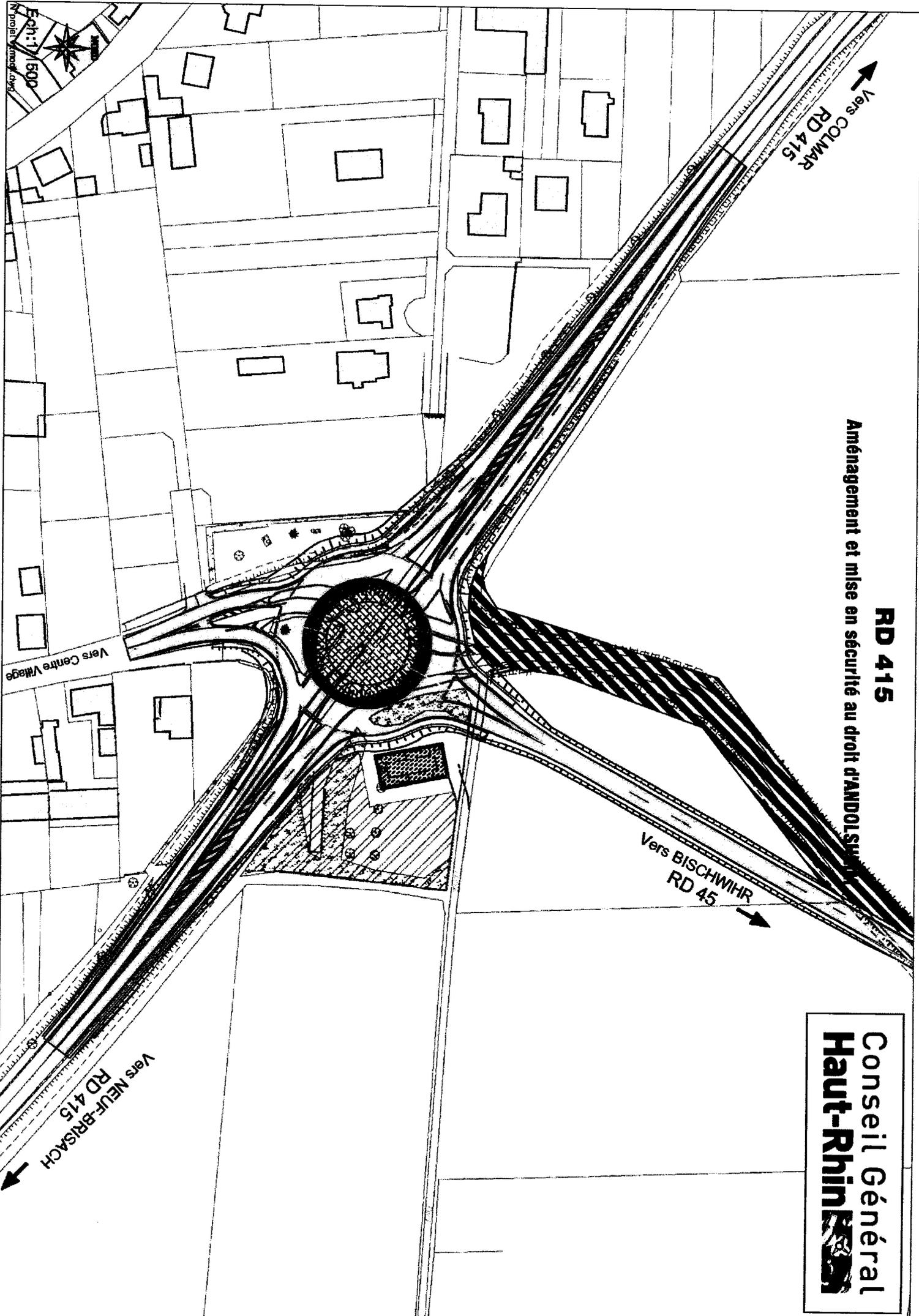
Je propose à votre Assemblée de bien vouloir :

- approuver les études d'avant-projet, ainsi que le bilan de la consultation et le choix de la variante retenue,
- fixer à 1.5 M€TTC l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- inscrire sur l'opération A011 millésime 2007 un complément d'AP de 1 390 000 €TTC, en DM1 – 2007. Les AP nécessaires aux acquisitions foncières seront inscrites ultérieurement,
- décider de lancer les études de projet sur la base de la variante retenue,
- affecter à cette fin 50 000 € sur le programme A011 millésime 2007 pour l'opération « RD415/RD 45 – aménagement d'un carrefour giratoire à Andolsheim »,
- m'autoriser à souscrire les autres marchés d'études, de coordination SPS et de recueil de données nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations afférentes,
- m'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décisions de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



# RD 415

Aménagement et mise en sécurité au droit d'ANDOLSHIM

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

